

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » REF. 2022.04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'ombrières photovoltaïques de parking sur la base de loisirs avec revente de l'électricité. Cette activité présentant un caractère industriel et commercial, les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'approuver la création d'un budget annexe « Energie photovoltaïque » assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un budget annexe, relevant de la nomenclature M4, dénommé « Energie photovoltaïque » à compter du 15 avril 2022,
- précise que ce budget annexe est doté de l'autonomie financière,
- décide d'assujettir le budget à la TVA,
- approuve les durées d'amortissement suivantes :
 - Panneaux photovoltaïques : 25 ans
 - Onduleurs : 10 ans
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS – PARCELLE B 1589 BASE DE LOISIRS REF. 2022.05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune pour le passage de lignes électriques souterraines, l'installation d'un poste de transformation et la pose de 5 coffrets sur la base de loisirs.

L'implantation se fera sur la parcelle cadastrée section B l'île n° 1589.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions (annexés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de constitution de servitudes (réf DA24-030529) au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section B n°1589 pour la pose de câbles en souterrain et la pose de 5 coffrets,
- Approuve la convention de mise à disposition (réf DA24-032529) au profit d'ENEDIS de la parcelle communale section B n°1589 – partie – pour la pose d'un poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)s non représenté(e)s : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)s : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE B 849 (PARTIE) AU PROFIT DE SAVOIE CONNECTEE POUR LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
REF. 2022.06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Savoie Connectée sollicite l'autorisation de la commune pour occuper le domaine public communal en vue de procéder aux installations d'un réseau de communications électroniques.

L'implantation se fera sur la parcelle cadastrée section B 849, partie herbeuse située au Sud Est de la Place des Cantalous.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, ci-joint annexé, dont la durée est fixée à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition au profit de la Société Savoie Connectée de la parcelle communale B 849 (pour partie), pour permettre l'installation d'une chambre, de 3 ml de fourreaux et d'une armoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE **REF. 2022.07**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison d'un prochain départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois, à compter du 1^{er} août 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	35h

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Il rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- Décide de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial contractuel, relevant de la catégorie C à temps complet,

- Prévoit pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

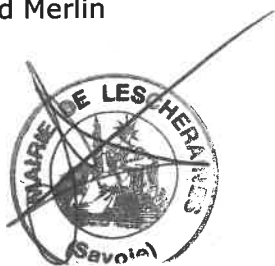
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

... / ...

- Dit que le candidat retenu devra être en possession au minimum d'un baccalauréat professionnel, du permis de conduire B et dans la mesure du possible du permis C,
- Fixe la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'agent de maîtrise étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard Merlin



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Étaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT REF. 2022.08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'agent technique polyvalent, dans l'attente du recrutement d'un agent sur emploi permanent (départ d'un agent en retraite).

Cet emploi non permanent serait prévu pour une période de 12 mois maximum, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes : entretien des équipements et locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

- DECIDE de créer, un emploi non-permanent d'agent polyvalent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures hebdomadaires dans l'attente du recrutement d'un agent sur emploi permanent.

- DIT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 15 avril 2022 au 14 avril 2023 inclus et rémunéré sur la base de l'indice brut 415 - indice majoré 369 (correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise territorial).

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE REF. 2022.09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Considérant que les agents de l'école ont été particulièrement sollicités pour faire face à l'épidémie de COVID 19 au mois de janvier 2022, pour assurer la continuité du fonctionnement des services avec un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lescheraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle, en faveur des agents de l'école, particulièrement mobilisés pendant le mois de janvier 2022, selon les modalités définies ci-dessous.

Agents	Montant forfaitaire de la prime
Agents de l'école titulaires et contractuels : adjoints techniques, adjoint d'animation, ATSEM	Entre 100 € et 150 €

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : ECOLE PROJETS DE SEJOURS 2022 - SUBVENTIONS **REF. 2022.10**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de séjours pour les classes maternelles et élémentaires prévus en mai 2022.

Après en avoir délibéré, sur proposition des membres des commissions « affaires scolaires » et « Finances », le Conseil Municipal :

- accorde une subvention de 80 € par enfant pour les classes élémentaires,
- accorde une subvention de 45 € par enfant pour les classes maternelles.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 POUR L'ECOLE **REF. 2022.11**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de deux capteurs de CO2 pour les classes scolaires.

Le projet est estimé à 455 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'acquisition de deux capteurs de CO2 pour l'école,
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention de l'Etat,
- l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTTE EN BAUGES ET DE LESCHERAINES POUR LES FRAIS DE SCOLARITE
REF. 2022.12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation scolaire présentée pour l'enfant Lilly MORILLE domiciliée à Lescheraines pour être scolarisée au RPI La Motte-en-Bauges/Le Châtelard à partir du mois de mars 2022.

En vue de participer aux frais de scolarité, une convention (annexée) définissant les modalités de répartition des charges est proposée par la commune de la Motte-en-Bauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de répartition des charges à signer entre la commune de la Motte en Bauges et la commune de Lescheraines,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de la présente décision.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Étaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : EXONERATION DE LOYERS LOCAUX COMMUNAUX **REF. 2022.13**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les difficultés de professionnels, locataires de la commune, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Dans un contexte très exceptionnel et sur proposition de la commission « Finances », il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyer aux locataires de la commune ayant subi une baisse d'activité selon les modalités suivantes :

DENOMINATION	MONTANT du loyer	Modalités	Montant de l'aide
GUEYRAUD Marlène	467.00 €	Réduction de loyer de 10 % pendant 10 mois à compter du 1 ^{er} avril 2022	467.00 €
PIROUX Amandine	233.00 €	Exonération d'un mois de loyer : avril 2022	233.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une exonération de loyer selon la proposition présentée ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	11	POUR	11
------	--------	---	------------	----	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 03 mars 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU, Max JOLY.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL (Pouvoir à Hugues CHAREYRE)

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Adrien BADEL et Michel MENU

Absent(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR et Aude SPELLEMAEKER

OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL AU PROFIT DE MADAME AMANDINE PIROUX REF. 2022.14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail signé entre Madame Amandine PIROUX et la commune de Lescheraines pour la location du local 2 situé dans l'immeuble « le Mottay », pour une durée d'un an, pour exploiter une savonnerie artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de reconduire, dans les mêmes conditions, la location du local communal 2 situé dans l'immeuble « le Mottay » à Madame Amandine PIROUX, pour une période de deux ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avevant à intervenir entre Madame Amandine PIROUX et la commune de Lescheraines ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN

